

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

—
*Direction générale
des collectivités locales*

—
Sous-direction des élus locaux
et de la fonction publique territoriale

—
Bureau FP1

Circulaire du 16 juillet 2012 relative aux modalités de publication au *Journal officiel* des arrêtés portant ouverture des concours et examens professionnels pris par les centres de gestion

NOR : INTB1229607C

Référence : décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale.

Pièces jointes : 4 annexes.

Résumé : la présente circulaire a pour objet de préciser les règles de publicité qui s'appliquent aux concours et examens professionnels dont l'organisation relève de la compétence des centres de gestion.

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets des départements (métropole et DOM).

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a transféré aux centres de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'organisation de plusieurs concours et examens professionnels qui étaient auparavant de la compétence du CNFPT.

Les cadres d'emplois concernés par ce transfert sont rappelés en annexe 1.

Conformément à l'article 8 du décret visé en référence, les arrêtés d'ouverture de ces concours et examens professionnels doivent faire l'objet, deux mois au moins avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature, d'une publicité. Les services de la DGCL interviennent dans cette procédure de publicité qui se traduit par une publication au *Journal officiel* (*JO*).

Compte tenu des modifications opérées par la loi du 19 février 2007, le nombre d'arrêtés publiés au *JO* a fortement augmenté puisqu'il était de 63 pour l'année 2009, 196 pour l'année 2010, 185 pour l'année 2011 et 98 pour les quatre premiers mois de l'année 2012.

Afin de conserver toute son efficacité à cette procédure de publication, je souhaite appeler l'attention des centres de gestion sur les modalités suivantes :

La liste des arrêtés soumis à l'obligation de publication au Journal officiel

Ce sont les statuts particuliers des cadres d'emplois qui précisent les règles de publicité applicables à chacun d'entre eux. Les décrets ou arrêtés fixant les modalités d'organisation des concours ou examens reprennent ensuite cette obligation pour l'ensemble des grades institués au sein des cadres d'emplois.

Il convient également de rappeler que les concours et examens professionnels relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux avaient été confiés avant 2010 aux centres de gestion.

Pour prendre en compte l'ensemble de ces éléments, j'ai indiqué en annexe 2 la liste des arrêtés concernés par une publication au *JO*.

Je vous confirme par ailleurs que les arrêtés modifiant de tels arrêtés doivent également faire l'objet d'une publication au *Journal officiel*.

Le contenu des arrêtés et de leurs extraits

Chaque session de concours fait l'objet d'un arrêté d'ouverture pris par le président du centre de gestion qui précise la date limite de dépôt des inscriptions, la date et le lieu des épreuves, le nombre de postes à pourvoir et l'adresse à laquelle les candidatures doivent être déposées. À titre indicatif, un exemple d'arrêté type d'ouverture de concours est reproduit en annexe 3.

Seul un extrait de l'arrêté doit être publié au *Journal officiel*. Vous voudrez bien également trouver en annexe 4 un exemple d'extrait. Par souci de lisibilité, il est inutile que cet extrait mentionne les conditions que les candidats doivent remplir pour se présenter à un concours ou à un examen. En revanche, il convient de préciser dans cet extrait si le centre de gestion organisateur du concours a conventionné avec d'autres centres de gestion. Il importe également d'indiquer si les candidats ont la faculté de se préinscrire en ligne.

Les différentes étapes de la procédure

Il est impératif de respecter les étapes suivantes :

1° Le centre de gestion concerné établit l'arrêté d'ouverture du concours ou de l'examen professionnel et le transmet aux services préfectoraux.

2° Il établit également un extrait d'arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

3° Le centre de gestion transmet l'arrêté ainsi que l'extrait correspondant au ministère de l'intérieur, direction générale des collectivités locales, sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale, bureau des élus locaux, du recrutement et de la formation des personnels territoriaux, place Beauvau, 75008 Paris, ou par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : dgcl-sdelfpt-fp1-secretariat@interieur.gouv.fr. Il convient d'indiquer très précisément la date limite à laquelle doit intervenir la publication de l'arrêté au *Journal officiel*.

Le délai à respecter

Mes services ont pu constater que certains centres de gestion faisaient parvenir leurs demandes de publication dans des délais trop proches de la date butoir à laquelle doit intervenir la publication de ces arrêtés au *Journal officiel*.

Afin que la procédure de publication puisse se dérouler dans les meilleures conditions, ces demandes doivent parvenir à la DGCL au moins un mois avant la date souhaitée de publication.

La DGCL prend toutes les dispositions nécessaires pour faire assurer le plus rapidement possible les demandes de publication au *Journal officiel*. Cependant, ces demandes qui font l'objet d'un traitement par le biais du Système d'organisation en ligne des opérations normatives (dit SOLON) doivent être préalablement validées par le secrétariat général du Gouvernement avant transmission aux services de la publication des Journaux officiels, chargés de leur mise en ligne. Ce circuit nécessite un délai incompressible.

C'est pourquoi il importe de respecter ce délai d'un mois. Son non-respect pourrait entraîner une impossibilité de faire paraître ces actes dans les délais requis et fragiliser juridiquement l'organisation des concours ou examens.

Je vous remercie de bien vouloir appeler l'attention du président du centre de gestion de votre ressort territorial sur ces dispositions et de me tenir éventuellement informé des difficultés d'application que cette procédure pourrait rencontrer.

ÉRIC JALON

ANNEXE 1

CADRES D'EMPLOIS PAR FILIÈRE DONT LES CONCOURS OU EXAMENS PROFESSIONNELS ONT ÉTÉ TRANSFÉRÉS DU CNFPT AUX CENTRES DE GESTION À LA DATE DU 1^{ER} JANVIER 2010

Filière administrative :

- Attachés territoriaux – A

Filière technique :

- Ingénieurs territoriaux – A
- Contrôleurs territoriaux de travaux – B

Filière culturelle :

- Directeurs d'établissements d'enseignement artistique – A
- Attachés territoriaux de conservation – A
- Bibliothécaires territoriaux – A
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique – A
- Assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique – B
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique – B
- Assistants qualifiés de conservation – B
- Assistants de conservation – B

Filière sportive :

- Conseillers des activités physiques et sportives – A
- Éducateurs des activités physiques et sportives – B

Filière police municipale :

- Directeur de police municipale – A
- Chefs de service de police municipale – B

ANNEXE 2

ARRÊTÉS D'OUVERTURE DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION SOUMIS À L'OBLIGATION DE PUBLICATION AU *JOURNAL OFFICIEL*

	CONCOURS OU EXAMENS PROFESSIONNELS	BASE RÉGLEMENTAIRE
Filière administrative	Concours de recrutement des attachés territoriaux	Article 12 du décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux
	Examen professionnel au grade d'attaché principal territorial	Article 2 de l'arrêté ministériel du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel au grade d'attaché principal territorial
	Concours de recrutement des rédacteurs territoriaux	Article 15 du décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux
Filière animation	Concours de recrutement des animateurs territoriaux	Article 9 du décret n° 2011-559 du 29 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux
	Concours de recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2 ^e classe	Article 9 du décret n° 2011-559 du 29 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

Filière technique	Concours de recrutement des ingénieurs territoriaux	Article 16 du décret n° 90-722 du 8 août 1990 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux
	Concours de recrutement des techniciens territoriaux	Article 9 du décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux
	Concours de recrutement des techniciens principaux territoriaux de 2 ^e classe	Article 9 du décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux
Filière culturelle	Concours de recrutement des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique	Article 13 du décret n° 92-892 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique
	Examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique	Article 2 du décret n° 92-893 du 2 septembre 1992 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique
	Concours de recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Article 11 du décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine
	Concours de recrutement des bibliothécaires territoriaux	Article 9 du décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux
	Concours de recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Article 18 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
	Concours de recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Article 9 du décret n° 92-898 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique
	Concours de recrutement des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique	Article 15 du décret n° 92-896 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique
	Examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique	Article 2 du décret n° 92-897 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique
	Concours de recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Article 10 du décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Concours de recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2 ^e classe	Article 10 du décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Filière sportive	Concours de recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Article 13 du décret n° 93-555 du 26 mars 1993 relatif aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
	Concours de recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Article 10 du décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
	Concours de recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2 ^e classe	Article 10 du décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Filière police municipale	Concours de recrutement des directeurs de police municipale	Article 10 du décret n° 2006-1394 du 17 novembre 2006 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs de police municipale
	Examen professionnel d'accès au grade de directeur de police municipale	Article 2 du décret n° 2006-1395 du 17 novembre 2006 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale
	Concours de recrutement des chefs de service de police municipale	Article 8 du décret n° 2011-445 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale

ANNEXE 3

EXEMPLE D'ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE CONCOURS (À TITRE INDICATIF)

Le Président du Centre de gestion de,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
 Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale;
 Vu le décret n° ... du portant statut particulier du cadre d'emplois des ...;
 Vu le décret n° ... du fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des;
 Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;
 Vu la convention établie entre les centres de gestion de;
 Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales,

Arrête:

Article 1^{er}

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de organise au titre de l'année en convention avec les centres de gestion de, un concours externe, interne et troisième concours d'accès au cadre d'emplois des

Article 2

Le nombre total de postes ouverts aux concours de est de Ces postes sont répartis comme suit (1):

	EXTERNE	INTERNE	TROISIÈME CONCOURS
Spécialité	x	x	x
Spécialité	x	x	x

Article 3

Les dossiers de candidature pourront être retirés du au inclus à l'adresse suivante ou par courrier.

Article 4

Les candidats pourront également se pré-inscrire sur le site internet du centre de gestion (www.cdg...) du au

Article 5

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au Ils devront être postés à l'adresse du centre de gestion, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Article 6

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le à..... (2).

Article 7

Les épreuves orales d'admission se dérouleront du au(3).

(1) La jurisprudence admet que le nombre de postes mis au concours puisse être modifié jusqu'à la date du début des épreuves.
 (1) et (2) Les informations figurant dans ces articles peuvent faire l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur ou être modifiées. Les modifications qui s'y rapportent devront être portées à la connaissance des candidats, dans les mêmes conditions que celles décrites par la circulaire.
 (3) Les informations figurant dans ces articles peuvent faire l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur ou être modifiées. Les modifications qui s'y rapportent devront être portées à la connaissance des candidats, dans les mêmes conditions que celles décrites par la circulaire.

Article 8

L'arrêté d'ouverture des concours fera l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française.

Article 9

L'arrêté d'ouverture des concours sera affiché dans les locaux du CDG..., de la délégation régionale du CNFPT, du pôle emploi (pour les concours externes).

Article 10

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à M. le Président du Centre de gestion de

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de dans le délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 12

Le Président du Centre de gestion de est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, ainsi qu'aux CDG de la Région

A N N E X E 4

MODÈLE D'EXTRAIT D'ARRÊTÉ CORRESPONDANT À L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE CONCOURS À PUBLIER
(À TITRE INDICATIF)

Arrêté du portant ouverture de concours pour l'accès au cadre d'emplois de

Par arrêté du Président du Centre de gestion de, en date du, sont organisés au titre de l'année des concours externe, interne et troisième voie d'accès au cadre d'emplois de ... par le Centre de gestion de ... en convention avec le Centre de gestion

Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé comme suit :

- Concours externe – spécialité
- spécialité
- Concours interne – spécialité
- spécialité
- Troisième concours – spécialité
- spécialité

Les dossiers de candidature pourront être retirés du au inclus à l'adresse suivante ou par courrier...

Les candidats pourront également se pré-inscrire sur le site internet du centre de gestion (www.cdg...) du au

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au Ils devront être postés à l'adresse du centre de gestion, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le à (3).

Les épreuves orales d'admission se dérouleront du au (3).

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à M. le Président du Centre de gestion de